



*Fussballverband
Association de football
Bern Jura*

Directives pour la Coupe bernoise et la qualification pour la Coupe suisse

24 avril 2020

1. Dispositions générales

1.1. Catégories

Sur la base du Règlement de la Coupe suisse, le comité de jeu organise, en collaboration avec le secrétariat, chaque saison pour les clubs des sous-associations FVBO, MFV, OEFV et SEFV la Coupe bernoise pour les catégories suivantes:

- Actifs (2^e ligue régionale à 5^e ligue)
- Football féminin (2^e à 4^e ligue)
- Juniors A
- Juniors B
- Juniors C
- Juniors D
- Juniors filles FF-15 et FF-19
- Seniors 30+, 40+ et 50+

Le comité peut limiter ou compléter le cercle des catégories.

Seules des équipes participant simultanément au championnat de l'AFBJ peuvent participer. Seule une équipe par club et par catégorie est admise. La participation à la Coupe bernoise n'est pas obligatoire. Les clubs doivent annoncer leurs équipes séparément.

Une équipe ne peut participer qu'à une seule compétition (soit à la Coupe bernoise, soit à la Coupe jurassienne de l'AJF).

1.2. Coupe jurassienne de l'AJF

L'AJF organise la « Coupe jurassienne » pour ses clubs selon un règlement particulier. Si l'AFBJ peut annoncer des participants à la Coupe suisse dans l'une ou l'autre catégorie, le processus de qualification est décrit dans la catégorie correspondante ci-dessous.

1.3. **Fixation des dates**

Pour toutes les catégories, le 1^{er} et le 2^e tour sont disputés durant le week-end avant le début officiel du championnat. A partir du troisième tour, pour des raisons de calendrier, les matchs ont lieu en règle générale un jour ouvrable. Les dates des tours jusqu'à la finale sont indiquées dans le calendrier de jeu de base.

Avec l'accord des deux équipes, la date officielle fixée peut uniquement être avancée. Si le tour est fixé un mercredi, le jeudi est également considéré comme un jour officiel de compétition.

Exception : pour les catégories seniors 30+ et 40+ un match de coupe (en plus du report anticipé précité) peu avec le consentement de l'adversaire être reporté jusqu'à la fin de la semaine suivant la date officielle du match.

1.4. **Nombre de remplacements**

Dans toutes les catégories toutes les joueuses et tous les joueurs figurant sur la carte des joueurs peuvent être remplacés librement.

1.5. **Tirages au sort**

Tous les tirages au sort incombent au comité de jeu en collaboration avec le secrétariat AFBJ, et ils sont publiés sur Internet. Il n'y a pas d'équipes exemptées lors du 1^{er} et de 2^e tour. Si nécessaire, des équipes exemptées seront déterminées au 3^e tour. Les équipes des ligues inférieures bénéficient de l'avantage du terrain.

En ce qui concerne la coupe des juniors D, le 1^{er} tour sera si possible tiré au sort au sein de la même sous-association.

Pour les seniors 30+, 40+ et 50+, les équipes des ligues inférieures ne peuvent pas prétendre à l'avantage du terrain.

1.6. **Match nul après la durée réglementaire de jeu**

Si le résultat est nul après la durée réglementaire de jeu, le vainqueur sera désigné dans toutes les catégories par un tir de penalties (sans prolongation).

1.7. **Finances**

Pour chaque équipe annoncée, une taxe de participation sera perçue conformément au Règlement des taxes de l'AFBJ.

1.8. **Organisation**

Les matchs sont organisés par le club recevant à ses frais et risques (y compris les frais d'arbitre). Le club visiteur n'a pas droit à des frais de déplacement.

Pour les finales de la Coupe bernoise, les frais d'arbitrage de toutes les catégories sont pris en charge par l'AFBJ.

1.9. **Journée des finales de la Coupe bernoise**

Les vainqueurs de la Coupe de toutes les catégories sont désignés lors d'une journée des finales. L'AFBJ attribue l'organisation de la journée des finales à un club, cette dernière a lieu en alternance auprès d'une autre sous-association. L'indemnisation et les exigences

fixées au club organisateur sont réglées dans un règlement séparé.

1.10. **Trophées**

L'AFBJ met à disposition un trophée pour chaque catégorie. Celui-ci reste en possession du vainqueur de la catégorie.

2. Coupe bernoise des actifs

2.1. Les équipes de 2^e ligue régionale à la 5^e ligue peuvent participer. Cependant, seule une équipe par club est admise. Les clubs de l'AFBJ dont la première équipe évolue en 2^e ligue interrégionale, en 1^{re} ligue ou en Swiss Football League, participent aux compétitions de leurs départements respectifs et ne peuvent pas participer à la Coupe bernoise.

2.2. Les équipes de 2^e ligue régionale sont exemptées du 1^{er} tour et prennent part à la compétition à partir du 2^e tour de la Coupe.

2.3. Les tours nécessaires permettent de désigner les six finalistes qui disputent les finales pour déterminer les deux équipes de l'AFBJ qualifiées pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse de la saison suivante. Au terme de cette sélection finale, les deux équipes restantes de la Coupe bernoise disputent une finale pour désigner le vainqueur de la Coupe bernoise.

2.4. Qualification pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse

Six équipes provenant de la Coupe bernoise et deux équipes de l'AJF sont admises à la phase finale pour déterminer les deux représentants de l'AFBJ participant au premier tour principal de la Coupe suisse,

Les huit finalistes disputent deux tours de Coupe (quart de finale et demi-finale). Les dates sont fixées dans le calendrier de jeu de base. Avec l'accord des deux équipes respectives, la date fixée peut uniquement être avancée.

L'équipe de ligue inférieure bénéficie de l'avantage du terrain. Dans la mesure du possible, on évitera de tirer au sort des équipes de la même sous-association au stade des quarts de finale.

Si le club recevant ne dispose pas d'un terrain avec un éclairage artificiel, les deux clubs peuvent convenir de l'heure du début du match. Si le club hôte n'est pas d'accord avec l'heure du début du match. Le club recevant cherche un terrain disposant d'un éclairage artificiel et fixe l'heure du début du match au plus tôt à 20h00. Si le club recevant ne trouve pas de terrain avec un éclairage artificiel, le match est inversé et ne débute pas avant 20h00.

Particularité:

Si au stade des demi-finales de la sélection finale l'AJF n'est plus représentée que par une seule équipe, son adversaire est directement qualifié pour la finale de la Coupe bernoise.

Les vainqueurs des deux demi-finales de la qualification sont qualifiés en tant que représentants de l'AFBJ pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse.

3. Coupe bernoise du football féminin

- 3.1. Les équipes de 2^e ligue à la 4^e ligue peuvent participer. Les clubs dont la première équipe évolue en 1^{re} ligue ou en ligue nationale, participent aux compétitions de sélections de leurs départements et ne peuvent pas participer à la Coupe bernoise.
- 3.2. Les tours nécessaires permettent de désigner les six finalistes pour la sélection finale en vue de déterminer les deux représentants de l'AFBJ au premier tour principal de la Coupe suisse pour la saison suivante. Au terme de cette sélection finale, les deux équipes restantes de la Coupe bernoise disputent une finale pour désigner le vainqueur de la Coupe bernoise.

3.3. Qualification pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse

Six équipes de la Coupe bernoise et deux équipes de l'AJF peuvent participer à la sélection finale pour déterminer les deux représentants de l'AFBJ au 1^{er} tour principal de la Coupe suisse.

Les huit finalistes disputent deux tours de Coupe (quart de finale et demi-finale). Les dates sont fixées dans le calendrier de jeu de base. Avec l'accord des deux équipes la date fixée officiellement peut uniquement être avancée.

L'équipe de ligue inférieure bénéficie de l'avantage du terrain. Au stade des quarts de finale, on évitera dans la mesure du possible de tirer au sort des équipes de la même sous-association.

Si le club recevant ne dispose pas d'un terrain avec un éclairage artificiel, les deux clubs peuvent convenir de l'heure du début du match. Si le club hôte n'est pas d'accord avec l'heure du début du match. Le club recevant cherche un terrain disposant d'un éclairage artificiel et fixe l'heure du début du match au plus tôt à 20h00. Si le club recevant ne trouve pas de terrain avec un éclairage artificiel, le match est inversé et ne débute pas avant 20h00.

Particularité: Si au stade de la demi-finale de la sélection finale l'AJF n'est plus représentée que par une seule équipe, l'adversaire de la demi-finale est qualifié directement pour la finale de la Coupe bernoise.

Les deux vainqueurs des deux demi-finales de la qualification sont qualifiés en tant que représentants de l'AFBJ pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse. Si l'AFBJ peut annoncer une troisième équipe, la meilleure équipe des équipes perdantes des demi-finales est qualifiée pour la Coupe suisse féminine (classement selon les Directives pour l'organisation des compétitions).

4. Coupe bernoise des juniors FF-15 et FF-19

Une compétition est organisée pour chaque catégorie. Aucune équipe de filles de juniors C et D ne peut être annoncée pour la coupe bernoise. Les années de naissance officielles sont déterminantes pour les des deux catégories. Le vainqueur de la coupe est désigné lors des journées des finales de la coupe bernoise.

L'ASF communique à l'AFBJ jusqu'au 31 août le nombre d'équipe qui peut être annoncé par catégorie. Les équipes doivent être annoncées à l'ASF jusqu'au 30.11.

5. Coupe bernoise des juniors A, B, C et D

Une compétition est organisée pour chaque catégorie. Le vainqueur est déterminé lors de la journée des finales de la Coupe bernoise. Les équipes de la CCJL B et C sont exemptées du 1^{er} tour et participent à la Coupe à partir du 2^e tour de la compétition.

A l'occasion de matchs de la Coupe bernoise des juniors du tour de printemps, ainsi que lors de la journée des finales de la Coup bernoise, seuls sont admis des juniors n'ayant pas joué plus de trois matchs de championnat, entiers ou partiels, avec une équipe de juniors du football de pointe (U14 – U18).

6. Coupe bernoise des seniors 30+, 40+ et 50+

Une compétition est organisée pour chaque catégorie. Le vainqueur est déterminé lors de la journée des finales de la Coupe bernoise.

6.1. Qualification pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse

Les équipes suivantes se qualifient pour la Coupe suisse:

Seniors 30+ (l'AFBJ dispose de 3 places):

- Le vainqueur de la Coupe de la Coupe bernoise
- Le champion de l'AFBJ
- Un représentant de l'AJF

Si le vainqueur de la Coupe et le champion de l'AFBJ sont issus du même club, le perdant de la finale de la Coupe bernoise est qualifié pour la Coupe suisse. Si l'AFBJ peut annoncer des équipes supplémentaires pour la Coupe suisse, sont qualifiés premièrement le perdant de la finale de la Coupe bernoise et ensuite le perdant du match de la finale désignant le champion de l'AFBJ.

Seniors 40+ (l'AFBJ dispose de 2 places)

- Le vainqueur de la Coupe de la Coupe bernoise
- Le champion de l'AFBJ

Si le vainqueur de la Coupe et le champion de l'AFBJ sont issus du même club, le perdant de la finale de la Coupe bernoise est qualifié pour la Coupe suisse. Si l'AFBJ peut annoncer des équipes supplémentaires pour la Coupe suisse, sont qualifiés premièrement le perdant de la finale de la Coupe bernoise et ensuite le perdant du match de la finale désignant le champion de l'AFBJ.

Seniors 50+ (l'AFBJ dispose de 2-3 places)

Des licences de joueur sont nécessaires pour participe à la Coupe suisse. Les clubs qui désirent participer à la Coupe suisse avec leur équipe annonce ceci au Comité de jeu par l'entremise de l'annonce des équipes pour la nouvelle saison. Si le nombre d'équipes annoncé est supérieur au nombre de places de l'AFBJ, les matchs de coupe sont tirés au sort.

7. Entrée en vigueur

La présente directive a été approuvée par le comité d 'AFBJ lors de sa séance du 24 avril 2020, elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Elle remplace le « Règlement pour la coupe bernoise et la qualification pour le premier tour principal de la Coupe suisse du 24 novembre 2017.

Association de football Berne/Jura

Le président:



P. Keller

L'administrateur



M. Prack